## BARFLEUR

Accusé de réception en préfecture 050-215000308-20200617-2020-25-MM-AI Date de télétransmission : 19/06/2020 Date de réception préfecture : 19/06/2020

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi De 8h à 12h Correspondance BP 2-50760 Barfleur Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées) Fax 02 33 23 43 09

E-mail: secretariat@mairiedebarfleur.fr

## Arrêté de délégation à un adjoint N°2020-25-MM

Le maire de la commune de BARFLEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints, Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020, Vu l'arrêté de délégation à un adjoint n° 2020-17-MM du 27 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de compléter les délégations données à Madame Christine HAMEL-DORDONNAT, 2ème adjointe,

## ARRETE

## Article 1er:

Madame Christine HAMEL-DORDONNAT, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les prises d'arrêtés de voirie, stationnement, police du domaine public et du marché autant que nécessaire en lien avec le bureau municipal ;
- La signature de bons de commande sur carnet à souche dans la limite d'un montant de 500€ pour les petites fournitures courantes pour la commune, le camping ou le CCAS.
- L'aide au maire ponctuelle lorsque nécessaire sur des actions diverses.

<u>Article 2<sup>e</sup></u>: Le Maire de la commune de BARFLEUR, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

<u>Article 3<sup>e</sup></u>: Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la sous-préfète.

Accusé de réception en préfecture 050-215000308-20200617-2020-25-MM-Al Date de télétransmission : 19/06/2020 Date de réception préfecture : 19/06/2020

Fait à BARFLEUR, le 17 juin 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.